

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Quinzième session
Genève, 3 – 7 octobre 2022

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RECHERCHE ET D'EXAMEN EN COLLABORATION DANS LE CADRE DU PCT MENÉ PAR LES OFFICES DE L'IP5

Document établi par l'Office européen des brevets

RESUME

1. Le présent document rend compte de l'état d'avancement du troisième projet pilote de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT mené par les offices de l'IP5 (l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)).

RAPPEL

2. À sa troisième session, tenue en juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du PCT, qui sont énumérées dans le document PCT/WG/4/3. La recommandation figurant au paragraphe 165.b) mentionne des essais de modalités en fonction desquelles les examinateurs des administrations internationales possédant des compétences complémentaires travaillent de concert pour établir des rapports.

3. À cet effet, le KIPO, l'USPTO et l'OEB ont lancé deux projets pilotes de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT en 2010 et en 2012. Les deux projets pilotes ont globalement donné des résultats très positifs en termes de qualité et d'efficacité, tant pour les offices participants que pour les utilisateurs dont les demandes ont été traitées en collaboration (voir les documents PCT/MIA/18/7, PCT/MIA/20/4 et PCT/MIA/24/3).

CADRE

4. Le 2 juin 2016, les directeurs des offices de l'IP5 ont approuvé le cadre de coopération de l'IP5 pour la recherche et l'examen en collaboration selon le PCT, qui est un document définissant les principes sur lesquels repose le troisième projet pilote ainsi que ses principales caractéristiques. Le groupe pilote de recherche et d'examen en collaboration, établi sur la base de ce document, est chargé de l'élaboration et du suivi du projet.

5. Les principales caractéristiques de ce projet pilote sont notamment :

- l'initiative laissée aux déposants : les demandes traitées au cours du projet pilote sont sélectionnées par les déposants;
- une répartition équilibrée de la charge de travail : toutes les administrations internationales participantes contribuent à la création des rapports issus de la recherche et de l'examen en collaboration, et chaque office traitera jusqu'à 100 demandes internationales en sa qualité d'"administration principale chargée de la recherche internationale" et jusqu'à 400 demandes internationales en sa qualité d'"administration associée chargée de la recherche internationale", sur une période de deux ans;
- un ensemble commun de normes qualitatives et opérationnelles, qui est appliqué par toutes les administrations internationales participantes lors du traitement des demandes selon le PCT;
- l'utilisation d'une "plateforme de collaboration", une infrastructure informatique permettant les échanges entre les offices dans un environnement sécurisé et la collecte automatisée de données; et
- le fait que les administrations internationales participantes peuvent aussi, à un certain moment du projet pilote, accepter les demandes déposées dans une langue autre que l'anglais.

6. Dans le cadre du projet pilote, l'examineur de l'office agissant en qualité d'administration compétente chargée de la recherche internationale à l'égard d'une demande internationale selon la règle 35 du règlement d'exécution du PCT (l'"examineur principal") a procédé à la recherche et à l'examen comme pour toute autre demande internationale, et a établi un rapport de recherche internationale et une opinion écrite provisoires. Ces rapports provisoires ont ensuite été transmis aux examinateurs associés des autres offices participants en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale. Les examinateurs associés ont apporté leurs contributions à l'examineur principal en prenant en considération le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite provisoires. Le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite finaux ont été établis par l'examineur principal après examen des contributions reçues de la part des examinateurs associés.

SITUATION ACTUELLE

7. Ce projet pilote est divisé en trois phases : une phase préparatoire, une phase opérationnelle et une phase d'évaluation.

8. La phase opérationnelle – consacrée au traitement des demandes en collaboration – s'est déroulée sans heurt du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, malgré les difficultés opérationnelles découlant de la nécessité des procédures manuelles pour traiter les dossiers de recherche et d'examen en collaboration, en particulier les contributions reçues de la part des examinateurs associés. L'USPTO et le KIPO ont atteint le quota maximum de 100 demandes en janvier 2020 et l'OEB l'a atteint en avril 2020. Le 30 juin 2020, le JPO et la CNIPA ont également cessé d'accepter les demandes de participation au projet pilote. Les demandes dans les six langues

officielles des administrations chargées de la recherche internationale participant au projet ont été acceptées et traitées avec succès durant la phase pilote. Au total, 468 demandes ont été acceptées dans le projet pilote, et le même nombre de rapports de recherche internationale ont été établis en collaboration.

9. Sur le plan opérationnel, les résultats de la recherche et de l'examen en collaboration sont les suivants :

Demandes acceptées	Rapports de recherche par administration chargée de la recherche internationale	Offices récepteurs	Langues	Domaines technologiques
468	CN : 93 JP : 75 KR : 100 US : 100 EP : 100	CN – 92 EP – 32 IB – 42 JP – 60 KR – 26 US – 216	de – 13 en – 413 fr – 2 ja – 20 ko – 3 zh – 17	A – 87 B – 53 C – 62 D – 6 E – 10 F – 14 G – 145 H – 91

10. Le 1^{er} juillet 2020, la phase d'évaluation du projet pilote a commencé : pendant cette phase, tous les offices de l'IP 5 procèdent à une évaluation et rendent compte des résultats obtenus dans la phase internationale ainsi que de l'entrée des demandes internationales traitées en collaboration dans leur phase nationale ou régionale respective, en se fondant sur un ensemble convenu d'indicateurs qualitatifs et opérationnels. Jusqu'à présent, les données recueillies au cours de la phase internationale révèlent que, par rapport aux rapports de recherche internationale provisoires rédigés par l'administration chargée de la recherche internationale principale :

- 70% des rapports de recherche internationale finaux établis en collaboration par les offices de l'IP 5 contenaient de nouvelles citations;
- 53% des rapports de recherche internationale finaux contenaient des citations de la catégorie XYE supplémentaires;
- en moyenne, le nombre de citations est passé de 6,1 à 8,1 dans les rapports de recherche internationale finaux;
- bien que 12,8% des rapports de recherche internationale provisoires ne contenaient que des citations de la catégorie A, ce pourcentage est inférieur de 4% dans les rapports finaux.

11. Il convient bien entendu de faire preuve de prudence car l'ajout de nouvelles citations dans un rapport de recherche internationale n'est pas nécessairement une indication d'amélioration de la qualité. L'évaluation d'un certain nombre d'autres indicateurs permettra de mieux comprendre la situation.

12. En 2021, le Bureau international a interrogé les participants au projet pilote au moyen d'un questionnaire convenu par les offices de l'IP 5. Quatre-vingt-huit pour cent des personnes ayant répondu ont estimé que les recherches et examens en collaboration étaient bénéfiques ou hautement bénéfiques et qu'ils apportaient davantage de sécurité juridique pour entrer dans les phases nationale ou régionale. Cependant, parmi les personnes ayant indiqué qu'elles

seraient prêtes ou qu'elles ne seraient pas prêtes à payer une taxe pour la recherche et l'examen en collaboration correspondant à la somme de toutes les taxes perçues pour la recherche internationale par chacun des offices de l'IP5 agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale pour un tel produit, celles ayant répondu qu'elles ne paieraient probablement pas une telle taxe étaient deux fois plus nombreuses que celles ayant indiqué qu'elles le feraient. Il importe également de ne pas perdre de vue que de nombreuses demandes de recherche et d'examen en collaboration sont encore en cours de traitement dans les différentes phases nationale ou régionale.

13. Les offices participants pourraient également recueillir d'autres commentaires de la part des participants et des groupes d'utilisateurs du projet pilote. Le groupe pilote examine également les différents scénarios financiers susceptibles d'appuyer le concept de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT. Il semble que le service de transfert de taxes de l'OMPI soit l'outil adéquat pour les administrations chargées de la recherche internationale participantes, mais il existe encore plusieurs options possibles concernant la fixation du montant de la taxe pour la recherche et l'examen en collaboration.

14. Le Cadre de coopération de l'IP 5 pour la recherche et l'examen en collaboration selon le PCT prévoyait initialement que le projet pilote s'étendrait sur une durée maximale de cinq ans, la phase d'évaluation devant prendre fin en juin 2021. En 2020, les directeurs des offices de l'IP 5 ont décidé que la phase d'évaluation serait prolongée d'un an. Toutefois, les offices de l'IP 5 n'auront pas rendu de décision définitive en ce qui concerne la plupart des dossiers de recherche et d'examen en collaboration d'ici à juin 2022 étant donné que la majorité des demandes sont entrées dans les phases nationale ou régionale dans le courant de l'année 2021. C'est pourquoi, sur la base d'une recommandation du groupe pilote de recherche et d'examen en collaboration de l'IP5, les directeurs des offices de l'IP5 ont approuvé une nouvelle prolongation d'un an. Le projet pilote s'achèvera donc en juin 2023, avec la présentation aux directeurs des offices de l'IP 5 d'un rapport d'évaluation final sur la validation du concept qui contiendra des recommandations relatives à la mise en œuvre du nouveau concept dans le système du PCT d'un point de vue juridique, point de vue financier et opérationnel.

15. Le Groupe de travail du PCT est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]